

## AVIS DE RÉUNION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les Actionnaires de la société Holcim (Maroc) S.A sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 24 Avril 2014 à 10 h 00 au siège de la société situé à Avenue Annakhil, Hay Ryad - Rabat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1 – Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les opérations de l'exercice 2013 ;
- 2 – Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 3 – Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice ;
- 4 – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi sur la S.A. ;
- 5 – Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quittus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
- 6 – Affectation des résultats et fixation du montant des jetons de présence alloué aux membres du Conseil de Surveillance ;
- 7 – Constat d'expiration de mandats de membres du Conseil de Surveillance ;
- 8 – Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- 9 – Constat d'expiration des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- 10 – Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;

### Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 11 – Transfert de siège social ;
- 12 – Modification corrélatrice des statuts ;
- 13 – Pouvoirs en vue des formalités ;
- 14 – Questions diverses.

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital requise par la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, peuvent envoyer, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société, dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Les actionnaires propriétaires d'au moins 10 actions au porteur, devront pour être admis à l'Assemblée, déposer au siège social, tous justificatifs en tenant lieu, 5 jours au moins avant la date de tenue de l'Assemblée. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

Le Conseil de Surveillance  
Holcim Maroc S.A

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2014 PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve le Bilan et les comptes de l'exercice 2013 tels qu'ils lui ont été présentés et donne quittus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs mandats pour cet exercice.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 de la loi N° 17/95, telle que modifiée, en prend acte et approuve les dites conventions.

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2013 :

	En MAD
Résultat Net Exercice 2013	447 360 555,53
Affectation à la réserve légale	7 362 600,00
Reste	439 997 955,53
Report à nouveau antérieur	4 124 937,29
Résultat distribuable	444 122 892,82
Dividendes (8g Dhs/Action)	440 217 140,00
Affectation en report à nouveau	3 905 752,82

Le dividende ainsi fixé à 8g MAD par action, sera mis en paiement à compter du 26 mai 2014 aux guichets des agences d'Attijari WafaBank.

#### Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi sur la S.A, l'Assemblée Générale alloue aux membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence pour l'exercice 2013, un montant forfaitaire net d'impôt de 880 000 dirhams, que le Conseil répartira entre ses membres.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate l'expiration des mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants, à savoir :

- Monsieur Youssef ENNADIFI, Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Hassan CHAMI.

De même qu'elle constate la fin avant terme du mandat de Feu Hassan Amrani, membre du conseil de surveillance suite à son décès survenu en date du 04 janvier 2014.

L'Assemblée Générale les remercie vivement de leur précieuse collaboration et leur donne quittus entier et définitif de leur gestion.

#### Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Bernard Terver en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance en lieu et place de Feu Monsieur Hassan Amrani, pour la durée restant à courir à son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016 pour statuer sur l'exercice 2015.

Monsieur Bernard Terver déclare accepter le mandat qui lui a été confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

#### Septième résolution

L'Assemblée Générale constate l'expiration des mandats des cabinets Ernst&Young et KPMG en qualité de Commissaires aux Comptes et décide de statuer sur les conditions du renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes pour une durée de trois années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2017.

### Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### Huitième résolution

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société Holcim Maroc SA de l'adresse actuelle : Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat

Vers une nouvelle adresse, soit :

**La Colline 2, Lot 37-38, Résidence du jardin, Immeuble A, 3-4<sup>e</sup> étage, 20 190, Casablanca**

A cet effet, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire afin de fixer les modalités de réalisation de cette opération au moment qui lui apparaîtra opportun.

#### Neuvième résolution

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 04 des statuts de la société.

#### Dixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légalement requises partout où besoin sera.



37, Bd Abdelatif Ben Kaddour  
20 050 Casablanca - Maroc

Aux actionnaires de la Société **HOLCIM (Maroc)**  
Avenue Annakhil, Hay Ryad - Rabat

### RÉSUMÉ DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2011, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société Holcim (Maroc), comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC), relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 3 588.931.977,97 dont un bénéfice net de MAD 447.360.555,53.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse, cités au deuxième paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Holcim (Maroc) au 31 décembre 2013 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Le 17 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes



37, Bd Abdelatif Ben Kaddour  
20 050 Casablanca - Maroc

Aux actionnaires de la Société **HOLCIM (Maroc)**  
Avenue Annakhil, Hay Ryad - Rabat

### RÉSUMÉ DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société Holcim (Maroc), comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 3.305.210 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 446.331.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables nationales en vigueur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble du groupe Holcim Maroc constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2013 ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé.

Le 17 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

